



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 44203

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur un article publié dans le Le Monde du 17 janvier dernier au sujet des dangers de la maladie des ronfleurs. Ce document nous alerte sur les brutales chutes de la vigilance, conséquences diurnes du syndrome des apnées du sommeil, cause de nombreux accidents de la route. Diverses études menées par des spécialistes de ce grave problème de santé publique montrent que pour les personnes apnéiques, le risque d'avoir un ou plusieurs accidents est multiplié par 7,3. Il lui demande de prendre des dispositions afin que soit diffusée une large information sur cette pathologie, son dépistage et son traitement.

Texte de la réponse

Le syndrome d'apnée du sommeil peut induire une somnolence diurne, un déficit cognitif et entraîne de grandes variations nocturnes de la pression artérielle. Les chiffres alarmants, en matière d'accidents de la route, qui ont été publiés depuis de nombreuses années, ont conduit la Commission européenne à adopter en 1991 des restrictions lors de la délivrance du permis de conduire aux patients qui sont atteints de ce syndrome. Cette directive est appliquée depuis 1997 en France. Celle-ci ne mentionne pas nominativement le syndrome d'apnée du sommeil mais inclut celui-ci dans des « désordres susceptibles de compromettre la sécurité sur la route ». A cet effet, un avis médical autorisé avant la délivrance ou le renouvellement du permis de conduire quelle que soit sa catégorie. Il est prévu de sensibiliser l'ensemble des médecins à la nécessité de faire le diagnostic des hypersomnies devant des signes évocateurs afin de pratiquer des explorations complémentaires, de les traiter, et de diffuser une information vers le grand public dans les années à venir.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44203

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2096

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 4042